

## COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis  
68680 KEMBS



### PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 11 juillet 2016 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, SCHACHER Francis, Mmes RUDLER Suzanne, ROSSE Christiane, BACH Céline (Adjoints), Mme BOGUET Josiane, M. HARTMANN Thierry, LEPROTTI Eric, Mmes MEYER Karine, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mme MYOTTE Martine, M. BASLER Philippe (Adjoints), Mme BEAUSEIGNEUR Véronique, M. GERBER François, Mmes LANG Rachel, MALPARTY Patricia, MULLER Valérie, MM. SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude (Conseillers Municipaux)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale Adjointe des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et à la représentante du journal les "DNA".

Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 14 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

### ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016
- Point 02      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 23 mai 2016
- Point 03      Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 27 juin 2016
- Point 04      Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016 à 2021 de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
- Point 05      Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières relative à la mise en œuvre par la Commune des travaux de mise en place de puits d'infiltration pour les eaux pluviales de voiries Chemin des Pêcheurs
- Point 06      Avis sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036 élaboré par l'Office Nationale des Forêts
- Point 07      Acquisition d'équipements pour la vie associative locale (1, 2, 3 Soleil, Les Artistes du Patelin, ASL Section Gymnastique, Amicale des Sapeurs-Pompier)
- Point 08      Participation à la réfection de l'orgue Schwenkedel
- Point 09      Vente d'ouvrages et documents de la Bibliothèque – Médiathèque

- Point 10 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- Point 11 Modification du tableau des effectifs
- Point 12 Souscription des contrats d'assurance pour les années 2017 à 2020
- Point 13 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 14 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour avec un point de la façon suivante :

- Point 14 Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

pour finir avec le point 15 – Diverses informations.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Avant de démarrer la séance avec l'ordre du jour, M. KIELWASSER souhaite rendre un hommage à une employée exemplaire, Mme Isabelle CLADEN, qui vient de succomber à une maladie qu'elle a supportée avec beaucoup de courage.

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016**

Le procès-verbal de la réunion publique du 2 mai 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 28 juin 2016.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

### **Point 2 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 23 mai 2016**

#### **I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables**

Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ont reçu un avis favorable :

- Comité de Carnaval Kembs-Loechlé (M. BACH Edouard), hangar de stockage, rue du Moulin
- M. KIEHL Georges, appentis + modifications d'ouvertures, 53 rue du Maréchal Foch
- M. OTTMANN Laurent, fenêtre de toit, 20 rue de la Liberté
- Mme ZIMMERMANN Sandra, couverture de la terrasse, 5 rue du Canal
- M. PILLER Michel, abri de jardin + piscine, 39 rue du Maréchal Foch
- M. MARTIN Emmanuel, piscine, 3 rue des Prunelliers
- M. HAEGELE Dominique, pergola, 17 rue de Sierentz

#### **II. Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment Communal**

Le projet consiste en la réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal de KEMBS.

Lieu d'exécution : Allée Eugène Moser – 68680 KEMBS.

Les travaux prévus entre le 2 et le 25 août 2016, comprennent :

- la dépose de la toiture existante en fibres-ciment amianté avec la démarche réglementaire de plan de retrait
- la dépose de la zinguerie nécessaire
- le bâchage,
- la fourniture et la pose de panneaux sandwich type bac acier double peau sans pont thermique isolé en mousse de polyuréthane,
- la fourniture et la pose d'une zinguerie neuve,
- le transport et le grutage.

L'estimation proposée par le service technique est fixée à 37 500 € HT soit 45 000 € TTC. La somme a été inscrite au Budget prévisionnel 2016.

La Commission, après en avoir pris connaissance, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ledit projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer la procédure d'appel d'offres réglementaire dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget

### **III. Remplacement de la cuisine de la Salle Polyvalente - ouverture des plis**

L'ouverture des plis a été effectuée par M. le Maire le mercredi 18 mai à 16h. Quatre candidats ont soumissionné.

Après examen de la candidature, il s'avère qu'elles sont recevables, il a donc été procédé à l'analyse des offres. En application de l'article 7.3 du règlement de la consultation qui prévoit que "le pouvoir adjudicateur, ne pouvant préjuger du contenu des offres, se réserve la possibilité de négocier en fonction de réponses apportées par les candidats, sans toutefois être tenu d'y recourir. Il pourra négocier l'offre avec les trois candidats les mieux placés en fonction des critères de sélection définis ci-dessus, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix".

Au vu du contenu des offres, cet article va être mis en application, ce qui a pour conséquence qu'à ce stade de la procédure le titulaire du marché n'est pas encore désigné.

### **IV. Divers**

Aucun point spécifique n'a été abordé.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

## **Point 3 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 27 juin 2016**

### **I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables**

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ont reçu un avis favorable :
  - M. HILFIGER François, garage, 28 A rue de Habsheim
  - M. LACROIX Fabrice, création + modification d'ouvertures, 8 rue des Faisans
  - M. BADEAU Jean-Philippe, abri de jardin, 7 A rue du Rhin
  - Mme BELLANGER Chantal, fenêtre de toit, 4 rue du Moulin
  - M. UETTWILLER Pascal, transformation du garage, 48 rue des Fleurs
  - FORCE ENERGIE (RIGO Philippe), panneaux photovoltaïques, 52 C rue du Rhin
- Pour le projet RESTO VIVA concernant la modification et une démolition partielle du restaurant, la commission précise que le propriétaire devra créer un parking à l'arrière du commerce conformément au plan de masse du projet.
- La déclaration préalable présentée par Mme KOWALIK Cécile pour un projet d'auvent et de création d'ouverture sur une propriété sise 6 rue des Perdrix devra être complétée par un plan de masse ainsi que par des plans de façades cotés.

### **II. Alignement de la propriété sise 2 rue de la Hardt**

M. le Maire expose que la Commune a la possibilité d'acquérir une bande de terrain situé au 2 rue de la Hardt en vue d'aligner la limite de la propriété avec la propriété voisine. A ce jour, une partie de la voirie est située sur la parcelle privée section 19 parcelle n° 453.

Il s'agit de faire intervenir un géomètre afin d'effectuer un plan de reconnaissance des limites en vue de procéder à la division du terrain. Il est proposé à la propriétaire d'acquiescer la parcelle sur la base de 12 500 € l'are. Avant l'intervention du géomètre, la superficie est estimée à 0,43 are.

La Commune supportera les frais de géomètre et d'actes notariés.

La Commission après avoir pris connaissance de ces données propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget

### III. **Projet Carré Est 52 rue du Rhin aménagement et dénomination d'une impasse avec renumérotation des maisons existantes**

A. La société CARRE EST a obtenu un permis de construire en date du 7 mars 2016 examiné lors de cette commission en date du 25 janvier 2016. Pour rappel, le projet sera situé sur le terrain 52 rue du Rhin.

Il comporte trois villas de 4 logements chacune, dont 1 villa consacrée à l'habitat social (en cours d'examen avec un bailleur social).

La Commission avait émis un avis favorable en précisant que les frais d'aménagement du trottoir à hauteur de l'accès du bâtiment C seront à la charge du demandeur, dont le rapport a été approuvé lors du Conseil municipal du 22 février 2016.

L'accès aux bâtiments A et B se fera à partir de l'impasse située côté Nord de la propriété. Cette dernière n'étant pas aménagée, il s'agit de créer un trottoir doté d'éclairage public d'une largeur de 1 m 50 en bordure d'une chaussée de 6 mètres sur les parcelles communales 209, 211 et 213 section 19.

Le montant des travaux a été estimé à 56 000 € HT qui seront à charge de l'aménageur. Cette opération sera encadrée juridiquement par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre CARRE EST et la Commune.

Ce type de convention prévoit que les équipements publics ne peuvent être réalisés par l'aménageur sauf s'il s'agit d'équipements de voirie et réseaux internes à l'opération, ceux-ci pouvant être ultérieurement transférés à la collectivité.

Par ailleurs, la convention prévoit également une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement qui ne pourra excéder 10 ans.

En cas d'accord de la commission, il s'agira d'autoriser M. le Maire à signer la convention après en avoir négocié les termes.

B. Le projet des trois constructions par CARRE EST nécessitera la création de nouveaux numéros de voirie.

Afin de ne pas surcharger la situation actuelle, il conviendrait de procéder à une refonte de la numérotation des maisons dans ce secteur, et notamment, de créer une impasse qu'il s'agit de dénommer afin d'attribuer des numéros aux nouvelles propriétés et de procéder à une nouvelle numérotation des maisons existantes.

La Commission, après en avoir délibéré, propose au Conseil Municipal de :

- dénommer la voie desservant les propriétés RIGO et ORRIGO sises actuellement rue du Rhin "Impasse des Oiseaux".

### IV. **Divers**

Aucun point spécifique n'a été abordé.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

**Point 4 – Avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat (PLH) 2016 à 2021 de la Communauté d’Agglomération des Trois Frontières**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d’engager l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH).

Document cadre de la politique communautaire en matière d’habitat, celui-ci définit "pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d’une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements" (Article L.302-1 du Code de la Construction et de l’Habitation - CCH).

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l’habitat avec des actions déclinées à l’échelle des communes et de l’agglomération
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire
- l’expression d’une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d’habitat
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l’habitat
- une obligation pour les communautés d’agglomération.

Le PLH n’est pas uniquement le support de la politique de l’habitat de l’EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la CA3F, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l’atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l’habitat et de ses enjeux, validé en décembre 2013
- un document d’orientations, énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés validé par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015
- un programme d’actions détaillé pour l’ensemble du territoire intercommunal, examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

Ces 3 pièces sont consultables au siège de la CA3F, aux jours et heures ouvrables.

Conformément aux articles L. 302-2 et R. 302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH doit être arrêté par l’organe délibérant de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en est chargé, avant d’être transmis pour avis aux Communes membres de l’EPCI et, s’il y a lieu, à la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A l’issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l’Etat.

Après avoir pris en compte l’avis de l’Etat et du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement et avoir procédé à d’éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l’Etat.

L’élaboration du PLH de la CA3F s’est faite dans le cadre d’un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l’habitat, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s’inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d’habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Le projet de PLH a été présenté, au cours des premiers mois de l'année 2016, aux Conseillers Municipaux des communes impactées par l'article 55 de la loi SRU. Cette présentation a eu lieu le 21 mars 2016 à 18h dans notre Commune.

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Il convient cependant de souligner que les représentants de la CA3F s'étonnent et s'interrogent concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n° 2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise, et plus particulièrement que :

- l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le cadre d'une simple approche arithmétique risque d'impacter sensiblement le fonctionnement du marché locatif local, qui dispose déjà de près de 17 % de logements sociaux.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de demandes externes enregistrées, c'est-à-dire de demandes d'accès au logement social, est de 643 alors que le nombre théorique de logements locatifs sociaux manquants, calculé en application de la loi SRU, est de 1 152 logements.

- le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire, comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire
- un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production des logements sociaux, notamment pour les communes venant d'entrer dans le dispositif SRU (ou sur le point d'y entrer)
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs réglementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux
- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre
- une meilleure adéquation entre les obligations en termes de typologie de logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

En outre, les représentants de la CA3F demandent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre de notre PLH :

- compte tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est demandé que le zonage 1, 2 et 3, utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux, soit revu afin de l'harmoniser à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit, en effet, d'inscrire toutes les communes en zone 2, qui est du reste la zone dominante actuellement car elle comprend 6 communes sur 10, plus de 71 % de la population et 72 % des résidences principales.

- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en application du décret n° 2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité, une minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue.

A la lumière de ces éléments, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité :

- le projet de PLH 2016-2021
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de la CA3F et de la structure en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- de charger le Président de relayer aux autorités compétentes les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à son tour le PLH 2016-2021 et d'autoriser M. le Maire à intervenir le cas échéant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

**Point 5 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières relative à la mise en œuvre par la Commune des travaux de mise en place de puits d'infiltration pour les eaux pluviales de voiries Chemin des Pêcheurs**

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal du 29 mars 2016 a approuvé le projet d'aménagement du Chemin des Pêcheurs à savoir la réfection de voirie chemin des Pêcheurs, section entre le rond-point rue du Rhin et le carrefour chemin des Pêcheurs – rue du Frêne.

Ces travaux comprendront notamment la réfection totale de la chaussée, l'élimination des eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux secs.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence d'assainissement, envisage de supprimer les arrivées d'eaux pluviales de voirie dans le réseau d'assainissement existant en les infiltrant par la mise en place de puits d'infiltration afin de réduire les inondations constatées par le passé sur ce secteur.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'assainissement afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Cette convention définit les différentes modalités administratives, techniques et financières qui régiront les rapports entre les différentes parties. Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'opération à charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 71 500 € HT, soit 85 800 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 6 – Avis sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036 élaboré par l'Office Nationale des Forêts**

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du Code Forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- le programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement proposé
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code Forestier.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 7 - Acquisition d'équipements pour la vie associative locale (1, 2, 3 Soleil, Les Artistes du Patelin, ASL Section Gymnastique, Amicale des Sapeurs-Pompiers)**

**A. Association 1, 2, 3 Soleil**

La Présidente de l'Association 1, 2, 3 Soleil sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour les activités de l'association. Le coût des équipements proposés par la société ENELCA s'élève à 975 € TTC.

Cette dépense, sensiblement inférieure à celle présentée lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de l'association 1, 2, 3 Soleil à cet achat arrêtée à un montant total de 487,50 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**B. Association Les Artistes du Patelin**

La Présidente de l'association Les Artistes du Patelin sollicite la Commune pour la prise en charge de spots pinces en nickel afin de mettre en valeur les sujets exposés dans le cadre des activités de l'association. Le coût de cet équipement proposé par la société ENELCA s'élève à 1 270,20 € TTC.

Cette dépense, présentée lors de la Commission vie associative et culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de l'association Les Artistes du Patelin à cet achat arrêtée à un montant total de 635,10 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**C. A.S.L. Section Gymnastique**

La Présidente de la section Gymnastique de l'A.S.L. sollicite la Commune pour la prise en charge d'un trampoline dans le cadre des activités de l'association. Le coût de cet équipement proposé par la société GYMNOVA s'élève à 756,96 € TTC.



Cette dépense, présentée lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de la section Gymnastique de l'A.S.L. à cet achat arrêtée à un montant total de 378,48 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **D. Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de KEMBS sollicite la Commune pour la prise en charge d'une imprimante multifonction couleurs dans le cadre des activités de l'association. Le coût de cet équipement proposé par la société S.T.I. Bureautique s'élève à 4 620 € TTC.

Cette dépense, présentée lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de KEMBS à cet achat arrêtée à un montant total de 2 310 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

#### **Point 8 – Participation à la réfection de l'orgue Schwenkedel**

M. le Maire expose :

L'orgue Schwenkedel de l'Eglise Jean-Baptiste nécessite une restauration, à savoir le remplacement des languettes de tirage de jeux.

Outre l'aspect culturel, cet orgue fait partie du Patrimoine de la commune, ainsi il serait approprié de soutenir le Conseil de Fabrique dans cette démarche de restauration en prenant en charge la moitié des travaux.

Le Maître Facteur d'Orgues, M. Hubert BRAYE, a effectué une proposition s'élevant à 4 998 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge la moitié du montant de la restauration, à savoir 2 499 €
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 9 – Vente d’ouvrages et documents de la Bibliothèque – Médiathèque**

M. le Maire expose :

Cette année encore, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections. Cette opération revêtant le terme de "désherbage", est nécessaire pour diverses raisons : ancienneté, désintérêt du public, réédition, arrivée de nouvelles acquisitions.

Cette opération a été effectuée le samedi 18 juin 2016, sur le parvis et dans le hall de l'Espace Rhéna et a nécessité le retrait de certains ouvrages, documents, disques de la bibliothèque – médiathèque en vue de leur vente ouverte au public avec des prix de vente fixés, à savoir :

- livres jeunesse, poche, livres cassettes, bandes dessinées à 0,50 €
- romans, documentaires et CD à 1 €
- beaux livres à 2 €

Cette journée a rencontré un vif succès avec plus de 500 ventes et un chiffre d'affaires de 963 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à reverser l'intégralité des recettes à l'association qui gère la Bibliothèque - Médiathèque pour l'achat de nouveaux documents.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

**Point 10 - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité abroge le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

## DECIDE

### **I. Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le RIFSEEP est instauré pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le RIFSEEP se substituera au régime indemnitaire en place pour ce cadre d'emplois, à savoir la Prime de Fonction et de Résultats (PFR).

### **II. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Article 1<sup>er</sup> : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines, Directeur d'un service, Responsable de la gestion financière, Directeur artistique	28 815 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur de service, Chargé de mission	20 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

### Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...)
- l'approfondissement des savoirs techniques

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...)
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera réduit d'1/20<sup>ème</sup> par jour ouvrable d'absence.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **III. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Article 1<sup>er</sup> : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines, Directeur d'un service, Responsable de la gestion financière, Directeur artistique	5 085 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur de service, Chargé de mission	3 600 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera réduit d'1/20<sup>ème</sup> par jour ouvrable d'absence.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

**IV. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

La PFR, instaurée par la délibération du 19 décembre 2011 pour le cadre d'emplois des attachés, est abrogée.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année...).

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 11 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une réorganisation des services administratifs est en cours. Dans ce cadre, et suite au départ à la retraite de la Directrice générale adjointe des services, il convient de réorganiser la direction générale des services.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de supprimer les 2 postes d'attachés territoriaux vacants dont les missions sont obsolètes et de créer un nouveau poste d'attaché territorial à temps complet. La personne recrutée sur ce poste exercerait les fonctions de Directeur général adjoint des services.

Les missions de ce nouveau poste seraient les suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales
- Mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la Commune
- Réalisation des études et expertises juridiques en tous domaines
- Veille juridique de l'ensemble des actes administratifs et des procédures
- Gestion des dossiers de précontentieux et contentieux
- Organisation et coordination des services communaux

Si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public, justifiant d'un diplôme de niveau bac + 5, d'une expérience conséquente dans le domaine juridique et d'une bonne connaissance du fonctionnement de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté serait engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat serait renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat était reconduit, il ne pourrait l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par conséquent,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 concernant la suppression de 2 postes d'attachés à temps complet

il est proposé au Conseil Municipal,

- de supprimer deux postes d'attachés territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 pour les missions citées ci-dessus
- d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un contractuel de droit public dans les conditions prévues ci-dessus
- de prévoir les crédits nécessaires au budget, aux chapitres prévus à cet effet
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
1	Directeur Général des Services	1	1	Temps complet
2	Attaché principal, dont l'un détaché sur le poste de Directeur Général des Services	3	2	Temps complet
3	Attaché Poste créé à/c 1.08.16	3	2	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	3	2	Temps complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
6	Adjoint administratif principal 2e classe	3	2	Temps complet
7	Adjoint administratif 1e classe	1	0	Temps complet

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
8	Adjoint administratif 2e classe	2	1	Temps complet
9	Adjoint administratif 2e classe	1	1	TNC (28/35)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
10	Ingénieur Poste créé à/c 1.01.2016	1	0	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
11	Technicien principal 1e classe	1	1	Temps complet
12	Technicien	2	2	Temps complet
13	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
14	Agent de maîtrise	1	0	Temps complet
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	1	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	Temps complet
17	Adjoint technique 1e classe	3	2	Temps complet
18	Adjoint technique 1e classe	1	1	TNC 20/35
19	Adjoint technique 2e classe	11	11	Temps complet
20	Adjoint technique 2e classe	2	1	TNC 10,5/35
21	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 29/35
22	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 21/35
23	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 16/35
24	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 21/35
25	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 24/35
26	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 28/35
27	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 17,5/35
28	Adjoint technique 2e classe Poste créé à/c 1.08.16	1	0	TNC 21/35
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
29	Brigadier chef principal de police	2	2	Temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
30	Directeur artistique de l'Espace Rhénan	1	0	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	1	Temps complet
32	Adjoint du patrimoine 2e classe	1	1	TNC 18/35
33	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	TNC 12/20
34	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 11,5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 10,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 4,5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	3	3	TNC 3,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3/20
40	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 2,5/20
41	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 1,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique	2	2	TNC 1/20
43	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 0,5/20
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
44	ATSEM principal de 1e classe	2	1	TNC 31,5/35 (90 %)
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
45	ATSEM principal de 2e classe	1	1	Temps complet
46	ATSEM principal de 2e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)



N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
47	ATSEM 1e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
48	Coordinateur et gestionnaire administratif d'une structure d'accueil d'enfants	1	1	Temps complet
49	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
50	Adjoint d'animation 1e classe	1	0	Temps complet
51	Adjoint d'animation 2e classe	7	6	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
52	Adjoint d'animation 2e classe	1	1	TNC (28/35)
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF</b>		<b>95</b>	<b>69</b>	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 12 - Souscription des contrats d'assurance pour les années 2017 à 2020**

Suite à la consultation lancée en 2012, il a été procédé à l'attribution des marchés d'assurance couvrant les besoins de la Commune pour les années 2013 à 2016.

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Aussi, au regard des règles applicables à la commande publique, la passation des contrats d'assurance implique le lancement de marchés publics, afin de choisir les assureurs présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour la Commune.

Les contrats à relancer concernent :

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes (DAB)

Lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes (RC)

Lot 3 – Assurance flotte automobile et des risques annexes (FA)

Lot 4 – Assurance de la protection juridique des agents et des élus (PJ)

Lot 5 – Assurance des prestations statutaires (PS).

Le montant total des 5 lots dépassant le seuil de 209 000,- € pour la période de 2017 à 2020, les marchés seront passés selon la procédure formalisée, en application des articles 32 et 42 -1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25 I.- 1° et 26- 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la souscription de contrats d'assurances de la commune de KEMBS
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager la consultation correspondante
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du Budget concerné.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

### **Point 13 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics**

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

#### **A. Achat de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables informatiques pour les services municipaux de la Commune de Kembs**

L'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables informatiques pour les services municipaux de la Commune de KEMBS a fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, sous la forme de marchés à bons de commande.

N° lot	Intitulé du lot	Montants minimum annuel	Montants maximum annuel
01	Fournitures de bureau	/	6 000,- € HT
02	Papier pour imprimantes et photocopieurs - Enveloppes	/	2 000,- € HT
03	Consommables informatiques	/	3 000,- € HT

Les présents marchés sont conclus jusqu'au 31 décembre 2016 puis reconductibles 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune "Association des Maires du Haut-Rhin" en date du 30 mars 2016. A la date du 22 avril 2016 à 12h00, date limite de remise des offres, 4 sociétés ont remis une offre, tous lots confondus.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1. Valeur technique et qualité : 35 % (noté de 1 à 10, 1 étant la note la moins élevée)
2. Critère environnemental : 10 % (noté de 1 à 10, 1 étant la note la moins élevée)
3. Délais : 5 % (noté de 1 à 10, 1 étant la note la moins élevée)
4. Prix : 50 % (noté de 1 à 10, 1 étant la note la moins élevée)

Le détail estimatif n'avait pas de valeur contractuelle. Il était uniquement destiné au jugement des offres.

Le classement suivant des offres a pu être effectué :

**Lot 01 : Fournitures de bureau**

N°	Candidat	Total critère prix	Total critère valeur technique et qualité	Total critère environnemental	Total délai	Total note/10
1	Sté LYRECO 59770 MARLY	4,77	3,15	0,90	0,40	<b>8,82</b>
2	Sté HISLER-ALSACE 68390 SAUSHEIM	4,25	3,15	0,70	0,40	<b>8,50</b>

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Société LYRECO – rue du 19 mars 1962, 59770 MARLY, l'offre de cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

**Lot 02 : Papier pour imprimantes et photocopieurs - Enveloppes**

N°	Candidat	Total critère prix	Total critère valeur technique et qualité	Total critère environnemental	Total délai	Total note/10
1	Sté LYRECO 59770 MARLY	4,95	3,15	0,90	0,40	<b>9,00</b>
2	Sté HISLER-ALSACE 68390 SAUSHEIM	4,25	3,15	0,70	0,40	<b>8,50</b>

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Société LYRECO – rue du 19 mars 1962, 59770 MARLY, l'offre de cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

**Lot 03 : Consommables informatiques**

N°	Candidat	Total critère prix	Total critère valeur technique et qualité	Total critère environnemental	Total délai	Total note/10
1	Sté E.S.I. FRANCE SAS 67610 LA WANTZENAU	4,00	3,50	1,00	0,35	<b>8,85</b>
2	Sté LYRECO 59770 MARLY	3,88	1,75	0,90	0,40	<b>6,53</b>

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Société E.S.I. France SAS – 1 rue Georges Cuvier, 67610 LA WANTZENAU, l'offre de cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

**B. Programme de voirie 2016 – Aménagements de trottoirs et petites réparations de voirie de la Commune de KEMBS**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le programme de voirie 2016 – Aménagements de trottoirs et petites réparations de la voirie de la Commune de KEMBS.

Les travaux ont été estimés à 105 000,- €.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune "Association des Maires du Haut-Rhin" - [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) et l'avis d'appel public à la concurrence transmis au journal d'annonces légales "L'Alsace" en date du 27 avril 2016. A la date du 20 mai 2016 à 12h00, délai limite de remise des offres, 5 entreprises ont remis une offre, dont 2 par voie dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée par le directeur des services techniques de la Commune de KEMBS, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1 – Prix	55 points
2 – Valeur technique	45 points
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

Le pouvoir adjudicateur au vu des résultats obtenus, a engagé des négociations avec les trois candidats les mieux placés, comme prévu à l'article 7.3 – Négociations du règlement de la consultation.

Les classements suivants des offres ont pu être effectués :

		Montant de l'offre TTC	Total des points critères Prix et valeur technique
<b>Classement des offres à l'ouverture</b>			
1	Sté Travaux Publics des Trois Frontières 68730 BLOTZHEIM	94 602,90 €	100/100
2	Sté COLAS EST 68120 PFASTATT	103 897,87 €	95/100
3	Sté Travaux Publics Pays de Sierentz 68510 SIERENTZ	121 013,62 €	88/100
4	Sté Travaux Publics du Vignoble 68250 ROUFFACH	120 680,94 €	85/100
5	Sté PONTIGGIA SAS 68270 WITTENHEIM	175 849,92 €	68/100
<b>Classement des offres après négociations</b>			
1	Sté Travaux Publics des Trois Frontières 68730 BLOTZHEIM	94 602,90 €	100/100
2	Sté Travaux Publics Pays de Sierentz 68510 SIERENTZ	96 582,88 €	99/100
3	Sté COLAS EST 68120 PFASTATT	101 731,71 €	96/100
4	Sté Travaux Publics du Vignoble 68250 ROUFFACH	120 680,94 €	85/100
5	Sté PONTIGGIA SAS 68270 WITTENHEIM	175 849,92 €	68/100

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté Travaux Publics des Trois Frontières – Rue de l'Artisanat, 68730 BLOTZHEIM, pour un montant de 78 835,75 € HT soit 94 602,90 € TTC.

### **C. Travaux de voirie – Aménagement du chemin des Pêcheurs**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de voirie – Aménagement du chemin des Pêcheurs.

L'opération est décomposée en deux lots :

- Lot 01 : Voirie
- Lot 02 : Câbles

Les travaux ont été estimés à 328 500,00 € HT pour le lot 01 et 151 500,00 € HT pour le lot 02.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au journal d'annonces légales "L'Alsace" et le dossier de consultation mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 27 avril 2016.

A la date du 20 mai 2016 à 12h00, délai limite de remise des offres, 11 entreprises ont remis une offre dont 4 par voie dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'études CAD Sàrl, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1 – Prix	60 points
2 – Valeur technique	30 points
3 – Délais	10 points

**TOTAL 100 points**

Le pouvoir adjudicateur, au vu des résultats obtenus, a engagé des négociations avec les trois candidats les mieux placés au titre de chaque lot, comme prévu à l'article I – Négociations du règlement de la consultation.

Les classements suivants des offres ont pu être effectués :

<b>Lot 01 : Voirie</b>		<b>Montant de l'offre HT</b>	<b>Total des points critères Prix, délais, valeur technique</b>
<b>Classement des offres à l'ouverture</b>			
1	Sté PONTIGGIA SAS – 68270 WITTENHEIM	339 473,75 €	98,00/100
2	Sté Travaux Publics du Vignoble – 68250 ROUFFACH	360 111,76 €	93,57/100
3	Sté TEAM TP – 68310 WITTELSHEIM	358 132,40 €	92,80/100
4	Sté EUROVIA – 68027 COLMAR	392 789,65 €	92,72/100
5	Sté COLAS – 68120 PFASTATT	399 397,54 €	89,94/100
6	Sté Travaux Publics des Trois Frontières – 68730 BLOTZHEIM	390 226,30 €	88,02/100
7	Sté Travaux Publics Pays de Sierentz – 68510 SIERENTZ	390 046,90 €	75,04/100
<b>Classement des offres après négociations</b>			
1	Sté PONTIGGIA SAS – 68270 WITTENHEIM	336 079,01 €	97,85/100
2	Sté Travaux Publics du Vignoble – 68250 ROUFFACH	338 865,17 €	95,52/100
3	Sté TEAM TP – 68310 WITTELSHEIM	334 853,79 €	95,00/100
4	Sté EUROVIA – 68027 COLMAR	392 789,65 €	92,08/100
5	Sté COLAS – 68120 PFASTATT	399 397,54 €	89,29/100
6	Sté Travaux Publics des Trois Frontières – 68730 BLOTZHEIM	390 226,30 €	87,39/100
7	Sté Travaux Publics Pays de Sierentz – 68510 SIERENTZ	390 046,90 €	74,41/100

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté PONTIGGIA SAS – 8 rue de la Martinique, 68270 WITTENHEIM, pour un montant de 336 079,01 € HT soit 403 294,81 € TTC.

<b>Lot 02 : Câbles</b>		<b>Montant de l'offre HT</b>	<b>Total des points critères Prix, délais, valeur technique</b>
<b>Classement des offres à l'ouverture</b>			
1	Sté ETPE – 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	127 235,40 €	95,00/100
2	Sté SOBECA – 68190 ENSISHEIM	150 475,95 €	92,69/100
3	Sté TAMAS TP – 68270 WITTENHEIM	140 836,90 €	91,72/100
4	Sté GANTER SIREG – 68390 SAUSHEIM	145 079,00 €	87,39/100
<b>Classement des offres après négociations</b>			
1	Sté ETPE – 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	126 599,22 €	95,00/100
2	Sté SOBECA – 68190 ENSISHEIM	144 456,91 €	94,36/100
3	Sté TAMAS TP – 68270 WITTENHEIM	138 020,16 €	92,39/100
4	Sté GANTER SIREG – 68390 SAUSHEIM	145 079,00 €	87,16/100

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté ETPE – 10 rue Neusetz, 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT, pour un montant de 126 599,22 € HT soit 151 919,06 € TTC.

**Montant total des marchés attribués : 462 678,23 € HT soit 555 213,87 € TTC.**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

**Point 14 – Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

M. le Maire expose :

La Commune a signé, en date du 8 juillet 2013, pour une durée de 3 ans, une convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'ADAUHR dans le cadre de ses objectifs de participation à l'aménagement harmonieux du territoire du département du Haut-Rhin.

Cette dernière arrivant à échéance, et afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce partenariat financé par le Conseil Départemental, il est proposé de reconduire la convention de conseil et d'assistance aux collectivités ci-jointe pour une durée de trois années à compter de la signature de ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

**Point 15 – Divers**

M. KIELWASSER indique les différents rendez-vous à savoir les dates de la prochaine Commission technique et urbanisme prévue le mardi 26 juillet 2016, la manifestation organisée par l'association AAPPMA, à savoir le "Grimpelfescha" du 31 juillet 2016 et demande, par ailleurs, qui souhaite participer dans l'équipe de la municipalité.

Sont également rappelées les dates de la course OFNI le 21 août 2016, celle du Tour d'Alsace cycliste qui passera par la commune le 29 juillet 2016 et les dates des élections 2017 et celle de la sortie du Conseil Municipal en mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h25.

